

Toutes les prestations de F3S S.A (ci-après F3S ou la Société) sont conclues sur base des présentes conditions. Toutes les prestations de F3S S.A (ci-après F3S ou la Société) sont conclues sur base des présentes conditions générales, qui seront annexés au contrat entre F3S et le Client (ci-après le Souscripteur).

### **Art. 1 : Champ d'application**

Les présentes conditions générales régissent les relations contractuelles entre F3S, dont le siège social est situé Rue de Luxembourg 71 à L-8440 Steinfort Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B17.8366 ci-après dénommée "la Société", et ses clients, dans le cadre de la prestation de services de bureau d'études en techniques spéciales sûreté et sécurité, ci-après dénommée "les Services".

### **Art. 2 : Description des services**

Le Prestataire fournit des services de bureau d'études en techniques spéciales et environnementales, comprenant notamment l'analyse, la conception, la planification et la supervision de projets et/ou services en matière de sûreté et de sécurité.

Les Services seront exécutés conformément aux normes et aux pratiques généralement reconnues dans le secteur de la sûreté et de la sécurité, et en respectant les lois et réglementations applicables.

### **Art. 3 : Exécution des services**

#### 1.1 Droits intellectuels

La Société se réserve tous droits intellectuels résultant de chaque travail rendu par la Société ou ses préposés, sauf prescription particulière établie lors de la passation du présent contrat sauf si une convention de confidentialité uni la société au souscripteur sur quoi cette dernière prévaut.

### **Art. 4 : Indépendance du personnel de la Société**

Le personnel de la Société n'est pas lié contractuellement au Souscripteur. Le Souscripteur, ou le personnel de celui-ci, ne peut par conséquent exercer aucune autorité sur le personnel de la Société. Si le Souscripteur transgresse cette règle, il sera responsable de tous les frais et dommages résultant, directement ou indirectement, de la situation qu'il a ainsi créée. Il sera notamment responsable des dommages pouvant résulter de l'exécution, fautive ou non, des instructions qu'il a données au personnel de la Société.

### **Art. 5 : Engagement du personnel de la Société par le Souscripteur**

Sauf accord préalable et écrit de la Société, le Souscripteur s'interdit d'engager, tant pendant la durée du contrat que pendant les 12 mois suivant son expiration, directement ou par personnes interposées, tout membre du personnel de la Société. S'il transgresse cette interdiction, le Souscripteur se reconnaît dès à présent inconditionnellement débiteur à l'égard de la Société d'une somme égale à 6 mois de rémunération brute de la personne concernée sans préjudice du droit de la Société de réclamer l'indemnisation du dommage total.

### **Art. 6 : Obligations du Souscripteur**

Le Souscripteur fournira, en temps opportun, toute information et matériels nécessaires pour permettre à la Société de fournir les services convenus. Le Souscripteur garantit que toute information donnée ou à donner à la Société est ou sera complète, véridique, précise, et en aucun cas trompeuse. Le Souscripteur sera tenu d'informer la Société de tout changement dans l'information initialement donnée.

Le Souscripteur s'engage à donner au personnel de la Société des conditions de travail conformes à la législation relative au bien-être au travail, et à l'informer des règlements internes à respecter dans le cadre de cette législation.

### **Art. 7 : Responsabilités et Assurances**

La Société s'engage à fournir les Services avec diligence et professionnalisme, en respectant les normes sectorielles en fonction de ses prestations de services. Cependant, la Société ne peut garantir les résultats spécifiques des Services fournis étant donné la nature et les caractéristiques de ceux-ci intégrant des facteurs pouvant fluctuer en cours de prestations.

La responsabilité de la Société est limitée aux dommages directs causés par sa faute intentionnelle ou sa négligence grave. La société ne peut être tenu responsable des dommages indirects, des pertes de bénéfices, des pertes d'exploitation ou de toute autre perte économique subie par le client.

Sans préjudice des dispositions ci-dessous, la responsabilité de la Société est limitée à un montant de € 2 676 500,00 par sinistre et par année d'assurance, pour les dommages matériels et corporels confondus.

En cas de faute de la Société, le Souscripteur aura un recours contre elle dans la limite du montant susmentionné. La Société n'est responsable que de l'exécution correcte des missions mentionnées dans le contrat.

La Société est tenue par une obligation de moyens.

Pour qu'il ait droit à une indemnité, le Souscripteur doit notifier à la Société chaque sinistre par écrit, dans les dix jours ouvrables suivant sa constatation.

En cas de sinistre, le Souscripteur fournira les éléments complets et suffisants de preuve établissant la responsabilité de la Société et le montant exact du dommage qui en a résulté. Les pertes d'heures de production, ainsi que tous autres dommages indirects ou consécutifs ne seront jamais indemnisés.

A la demande du Souscripteur la Société fournira une copie de ces polices d'assurance d'application chez Lalux Assurances au moment de la demande.

Le personnel de la Société n'est pas tenu de prendre des mesures qui pourraient mettre sa propre sécurité en péril.

### **Art. 8 : Protection de la vie privée**

Les données à caractère personnel que le Souscripteur communique à la Société sont intégrées par elle dans un traitement automatisé. Le Souscripteur est informé, conformément à la loi du 08/12/1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard de traitements de données à caractère personnel, des points suivants: 1) Le maître du fichier est la Société; 2) la finalité du traitement est de permettre à la Société de gérer sa clientèle (administration de la clientèle, gestion et prestation de services, suivi de la solvabilité, marketing et publicité); 3) Toute personne a le droit d'obtenir des renseignements complémentaires dans le registre de la Commission nationale de la Protection des Données; 4) Toute personne a le droit d'obtenir, dans les conditions prévues par la législation en vigueur, la communication des données qu'un traitement contient à son sujet et 5) d'obtenir la correction de toute donnée à caractère personnel inexacte qui la concerne.

### **Art. 9 : Force Majeure**

Les circonstances ne pouvant raisonnablement être prévues ou évitées, survenant après la signature du contrat et rendant son exécution anormalement lourde d'un point de vue technique ou économique sont considérées comme des cas de force majeure et autorisent la partie qui en est la victime à suspendre l'exécution du contrat. Les événements suivants peuvent notamment faire partie de ces circonstances s'ils répondent aux conditions décrites ci-dessus : grèves ou autres troubles sociaux, pénurie de main d'œuvre, manque de moyens de transport, graves problèmes informatiques ou électroniques, actes de terrorisme, contaminations nucléaires, chimiques ou biologiques

### **Art.10 : Facturation, clause pénale et intérêts de retard**

Les factures de la Société sont payables 30 jours après date de facture. Les factures seront envoyées en format électronique sauf demande contraire du Souscripteur. Si l'organisation du Souscripteur exige, comme condition absolue au paiement des factures de la Société, la mention de références de commande (numéros, etc.), différentes de celles de la Société, il appartient au Souscripteur d'en faire état à la souscription du contrat et de fournir, de sa propre initiative, les informations nécessaires. Dans la négative, la Société n'acceptera aucun refus de ses factures reposant sur ce motif et pourra suspendre la fourniture de ses services en cas de non-paiement. Si le paiement d'une facture n'est pas effectué dans les 8 jours d'une sommation faite par lettre recommandée, le montant en sera majoré de 10 % (minimum €50,00) à titre d'indemnité forfaitaire.

Si le paiement de la facture n'est pas effectué dans les 15 jours de la sommation précitée, la Société a le droit de résilier le contrat, immédiatement et sans autorisation judiciaire préalable. Par cette rupture du contrat, le Souscripteur est tenu de payer immédiatement les redevances et les autres sommes qui auraient été dues jusqu'à l'échéance normale du contrat.

En outre, des intérêts de retard seront dus au taux annuel de 12 % par mois entamé indivisible, sans qu'il soit besoin de sommation ou de mise en demeure, dès dépassement de l'échéance de paiement.

### **Art. 11 : Modification de prix**

Les prix de la Société sont fixes mais, au-delà de la durée initiale du contrat comme mentionnée dans le Chapitre 3 du présent contrat. La Société se réserve le droit d'adapter ses prix au cas où surviendrait un élément extérieur de nature à augmenter ses coûts mais pour lequel ses prix n'ont pas été modifiés par l'application de l'alinéa précédent. Constituent notamment de tels éléments, les droits, impôts ou frais imposés par la législation ainsi que les frais ou charges dus en respect des conventions collectives du travail liant la Société et l'augmentation des charges sociales ou des primes d'assurance.

Les services réalisés, à la demande ou par la faute du Souscripteur, en supplément des services prévus par le contrat seront facturés sur base du tarif en vigueur dans la Société au jour de leur réalisation.

### **Art. 12 : Dispositions particulières**

Pendant la durée des prestations de F3S et un an après la fin de la présente, le Client s'interdit d'engager, faire engager ou chercher à engager ou à faire engager aucun conseiller(s)-expert(s) de F3S ayant participé à toute mission confiée à F3S. S'il transgresse cette interdiction, le Client se reconnaît dès à présent inconditionnellement débiteur à l'égard de F3S d'une somme égale à 6 mois de rémunération brute de la personne concernée sans préjudice du droit de F3S de réclamer l'indemnisation du dommage total.

### **Art. 13 : Litiges**

Le droit luxembourgeois est le seul applicable au présent contrat, à l'exception de celui de tout autre système juridique national. A défaut d'arrangement amiable, tout litige relatif au présent contrat sera soumis aux Tribunaux de Luxembourg, seuls compétents.

### **Art. 14 : Dispositions finales**

Les présentes conditions générales annulent et remplacent tous les accords, arrangements ou engagements antérieurs, écrits ou verbaux, entre les parties concernant les Services.

Aucune modification des présentes conditions générales ne sera valide à moins d'être convenue par écrit entre les parties.

Si l'une des dispositions des présentes conditions générales est déclarée invalide ou inapplicable par une juridiction compétente, les autres dispositions resteront en vigueur dans toute la mesure permise par la loi.

## **Conditions liées à la Bonne Gérance et à la Prise en Compte Environnementale**

### **Art. 1 : Bonne Gérance**

La Société s'engage à fournir ses services conformément aux principes de bonne gérance, en respectant les normes éthiques et professionnelles les plus élevées du secteur d'activité.

La Société s'engage à exercer ses activités de manière responsable, en respectant les lois et réglementations applicables, ainsi que les normes internationales en matière de travail, de santé, de sécurité et d'éthique des affaires.

### **Art. 2 : Prise en Compte Environnementale**

La Société reconnaît l'importance de la protection de l'environnement et s'engage à intégrer des pratiques respectueuses de l'environnement dans ses activités.

La Société s'efforcera de minimiser l'impact environnemental de ses opérations en adoptant des pratiques durables, telles que la réduction de la consommation d'énergie, l'utilisation de matériaux écologiques, la gestion responsable des déchets et la promotion de la sensibilisation environnementale au sein de sa structure.

La Société veillera à ce que ses collaborateurs soient sensibilisés aux enjeux environnementaux, afin de favoriser une culture d'entreprise axée sur la durabilité et la protection de l'environnement lors de ses prestations auprès de ses clients.

### **Art. 3 : Suivi et Évaluation**

La Société met en place des mécanismes de suivi et d'évaluation réguliers pour mesurer et améliorer sa performance en matière de bonne gérance et de prise en compte environnementale. Sur base de ses évaluations, elle fournit des directives sur les enjeux environnementaux et les stratégies de bonne gérance qu'elles souhaitent mettre en place pour y parvenir. Elle met également l'accent sur le rôle de la direction et de son engagement pour le déploiement d'une culture de gestion environnementale efficace et l'intégration du personnel au sein de l'organisation sur la démarche souhaitée.

La Société fournira, si nécessaire, des rapports ou des documents attestant de sa conformité aux principes de bonne gérance et de prise en compte environnementale, à la demande du client.

### **Art. 4 : Dispositions finales**

Les présentes conditions liées à la bonne gérance et à la prise en compte environnementale font partie intégrante de l'offre de prix et s'appliquent pendant toute la durée de la prestation des services.